de conduite devant laquelle il était forcé de s'incliner, quand il eût été heureux de pouvoir lui jeter quelque sanglant reproche au visage. C'était donc, hélas! avec un sentiment bien voisin de la haine qu'il s'éloignait en cet instant de l'ami de sa jeunesse. — Celui-ci, de son côté, gardait de leur conférence une impression équivoque et pénible. Le langage courtois et la physionomie à peu près impassible du marquis n'avaient pu lui dissimuler entièrement l'espèce de gêne et de froideur avec laquelle il avait reçu sa confidence. Mais, après y avoir réfléchi, il s'expliqua cette attitude contrainte par une raison qui avait de la vraisemblance. Il y avait eu sans doute, au premier abord, quelque chose de choquant pour les habitudes d'esprit de Pierrepont dans la pensée de voir un homme de la plus humble origine prétendre à la main d'une fille de haute naissance qui était presque sa parente. C'était ainsi que, plus d'une fois dans le cours de leurs relations amicales, Fabrice avait senti percer, à travers le dilettantisme aimable et libéral du marquis, une pointe de protection aristocratique où l'ami jouait un peu au Mécène. L'artiste en souriait, comme un sage et un juste qu'il était, comprenant que ces faiblesses sont dans le sang, et les excusant volontiers quand elles sont doublées, comme elles l'étaient chez Pierrepont, d'une véritable noblesse de sentimens.

Le soir de ce même jour Fabrice écrivait à la baronne de Montauron pour la remercier de son obligeante invitation, et le surlendemain il arrivait aux Genêts, accompagné de la petite Marcelle.

DEUXIÈME PARTIE.

VIII.

MARCELLE.

Marcelle, la fille du peintre, était alors une jolie fillette de cinq ans, qui avait le grand front intelligent et sérieux de son père, et d'ailleurs bien campée sur ses petites jambes fines et robustes. Mme de Montauron déclara qu'elle avait l'air d'une Espagnole.

—Du reste, ajouta-t-elle, vous aussi, mon cher monsieur Fabrice, vous avez l'air d'un Espagnol....Etes-vous sûr de ne pas l'être?....Je me rappelle avoir vu, il y a deux ou trois ans, à Saint-Sébastien, un toréador qui vous ressemblait extraordinairement.

—J'en suis extrêmement flatté, madame, dit Fabrice; mais je suis forcé d'avouer que ce n'était pas moi.

La société d'invités réunie aux Genêts s'était en partie renouvelée pendant l'absence du peintre; mais le personnel féminin, quoiqu'un peu refroidi par le départ de Pierrepont, y était encore nombreux et brillant.—Les femmes, en général, dans leur besoin de tendres démonstrations, saisissent avec empressement toute occasion honnête d'embrasser quelqu'un ou quelque chose. Marcelle ne manqua donc pas d'attirer sur sa gentille personne les effusions caressantes dont son sexe est si volontiers prodigue. Seule parmi les habitantes du château, Mlle de Sardonne n'eut pour l'enfant que la froideur et l'indifférence, lui jetant à peine quelques paroles, en passant, d'un accent bref, distrait, presque maussade. Pendant ses leçons d'aquarelle, qu'elle avait reprises, elle n'eut pas avec le père un seul mot obligeant pour Marcelle.... La petite fille sentait elle-même l'espèce de mépris qu'elle lui témoignait et paraissait avoir peur de cette belle créature dédaigneuse. Fabrice ignorait absolument l'épreuve affreuse que Béatrice venait de traverser, et dont l'obsession pesait encore sur sa pensée. Blessé et alarmé dans sa tendresse paternelle, il accusa l'orpheline d'insensibilité, de vain orgueil et de sécheresse d'âme; il se demanda si ses propres sentimens pouvaient jamais atteindre le moindre retour de ce cœur fermé; il se demanda aussi avec anxiété si, en continuant de poursuivre son rêve d'amour, il ne hasarderait pas le bonheur de sa fille, qu'il adorait. Il passa dans ces perplexités la première semaine qui suivit son retour aux Genêts.

Par une agréable matinée de la fin de septembre, il s'était assis sur un banc, à l'entrée du parc, attendant Béatrice, qui était un peu en retard pour sa leçon. Marcelle jouait et courait devant lui, en faisant craquer les feuilles sèches sous ses pieds. Elle interrompait ses jeux à tout instant pour venir présenter sa joue à son père. Elle avait pour lui des attentions de petite femme. Elle lui refaisait le nœud de sa cravate, qu'elle jugeait insuffisant; elle lui enlevait, d'une chiquenaude, un grain de poussière sur son habit; elle lui jetait un mouchoir autour du cou pour le préserver de la brise un peu fraîche. Ayant découvert dans l'herbe quelques pâquerettes attardées, elle en fit un bouquet et le passa dans la boutonnière du peintre, en l'y fixant avec une épingle double qu'elle tira de ses cheveux; puis, s'asseyant, elle s'accommoda de son mieux sur le banc, rabattit soigneusement ses jupes, et, se câlinant contre son père:

—Es-tu bien, père? lui dit-elle; moi, je suis très bien!....C'est si joli, les bois!

Cette scène intime avait, depuis quelques minutes, un témoin. Mlle de Sardonne, sortant du château et portant sa boîte de peinture, s'était approchée sans être aperçue: elle s'arrêta, puis s'avança vers le banc, et, de sa voix grave:

—Vous vous aimez bien tous deux! dit-elle.

—Nous sommes tout l'un pour l'autre, répondit Fabrice, qui s'était levé.

Elle attacha sur lui un regard attentif, et, se retournant vers Marcelle:

—Tu aimes bien ton père, dis?

L'enfant, très intimidée par la présence de son ennemie, répondit d'un simple geste, en posant sa petite main à plat sur son cœur.

—Chère mignonne! dit Béatrice. Embrasse-moi, veux-tu?

Tout étonnée, la fillette s'approcha lentement de Mlle de Sardonne qui l'enleva de terre, la mit debout sur le banc et la pressa contre son sein en la couvrant de baisers.

Cette caresse passionnée, de la part d'une personne si avare d'expansion, troubla Fabrice jusqu'au fond de l'âme, comme s'il l'eût reçue lui-même. Toutes ses craintes, toutes ses anxiétés, toutes ses défiances s'évanouirent au souffle de ces baisers. Il devina toute la chaleur d'âme que la fière jeune fille dissimulait, par une sorte de pudeur, sous ses glaces habituelles. Sa passion, un moment découragée, le reprit tout entier.

Marcelle était rentrée au château. Béatrice prit sa place sur le banc et se mit au travail sous l'œil du maître.

Elle achevait de dessiner une sorte de chalet couvert d'une draperie de vigne vierge qui servait de logement au jardinier. Fabrice examina son esquisse, la lui prit des mains, y fit une légère retouche, et, la lui rendant:

—Comme vous avez été bonne pour ma fille! dit-il.

—Cela vous étonne?

—Non, assurément.... mais....

—Si.... cela vous a étonné.... J'ai vu cela dans vos yeux.... Je sais bien que je ne l'avais guère gâtée jusqu'ici, votre fillette.... Il faut m'excuser.... Je suis quelquefois si distraite, si préoccupée.... Vous me disiez, monsieur Fabrice, que vous êtes tout l'un pour l'autre, votre fille et vous.... Y a-t-il longtemps que la pauvre enfant a perdu sa mère?

—Un peu plus de cinq ans.

—Vous vous étiez marié bien jeune!

—Très jeune, oui.

—Et la petite n'a plus d'autre parent que vous?

—Elle a un oncle.... un frère de sa mère.

—Elle est au couvent, n'est-ce pas?... Aux Oiseaux, je crois?

—Non, mademoiselle.... à l'Assomption d'Auteuil.

—Ah! je connais.... Elle est très bien là.... c'est un paradis.... Mon Dieu! monsieur Fabrice, comme mes branches de vigne tombent mal! comme elles sont raides!.... Ah! ça ne va pas.... Je me décourage, monsieur Fabrice!

—Vous avez tort, mademoiselle.... Je vous assure que vous avez fait de sérieux progrès.

—Mais je n'aurai jamais de talent, n'est-ce pas?

—Pardon...... répondit le peintre avec sa sincérité un peu rude...... vous aurez un joli talent d'amateur.

—Oui....mais jamais un talent qui, à la rigueur, pût me faire vivre?

—Vous pourriez y arriver.... Mais il faudrait, pour cela, donner plus de temps à vos études....

—Plus de temps! murmura-t-elle.

En ce moment même, la cloche du château sonna deux coups.

—C'est pour moi! dit Béatrice en se levant vivement,—et replaçant son esquisse dans sa boîte:—Vous voyez, monsieur, comme c'est facile! comme je suis maîtresse de mon temps!

—Votre vie n'est guère heureuse! dit Fabrice en la couvrant d'un regard de tendre pitié.

—Monsieur Fabrice, lui dit-elle alors en baissant la voix, mais avec une énergie extraordinaire, ce n'est rien que d'être malheureux.... Ce qui est terrible, c'est de sentir qu'on devient méchant!

Et elle se dirigea d'un pied rapide vers le château.

Fabrice rentra aussitôt chez lui. Il se promena longtemps entre sa chambre et son atelier, agité par de suprêmes hésitations, puis il s'assit devant une table, plume et écrivit cette lettre:

"Mademoiselle,

"Je vous écris ce que je n'ai pu trouver le courage de vous dire. Ma lettre sera courte. Je vous respecte trop pour vous faire entendre le langage d'une admiration et d'une galanterie banales. Le seul hommage que je veuille vous rendre, c'est de mettre ma destinée entre vos mains. Elle ne peut désormais être heureuse ou malheureuse que par vous. N'est-ce pas vous dire assez qu'il n'y a pas un de vos mérites, pas une de vos grâces, pas une de vos douleurs dont je ne sois profondément,—éperdument touché et pénétré? Je vous estime si haut, mademoiselle, qu'il me semble commettre une profanation quand j'ose vous aimer. Mais enfin, je vous offre humblement le peu que je suis: voulez-vous être la mère de ma pauvre petite fille?.......Voulez-vous d'elle et de moi?

"Votre respectueusement dévoué à jamais et quand même,

"JACQUES FABRICE."

Comme Fabrice, après avoir fermé sa lettre, réfléchissait au moyen de la faire parvenir sûrement et promptement à son adresse, il vit, par la fenêtre de son salon, Mlle de Sardonne traverser la cour d'honneur du château. Cette cour, très vaste, était garnie de pelouses et plantée en partie; un beau catalpa formait, dans un angle, une sorte de bosquet, sous lequel étaient quelques sièges de jardin..... Béatrice venait quelquefois, dans l'après-midi, s'y installer pendant un moment et y faire quelque lecture pour son compte, quand la baronne la laissait respirer.—Le peintre appela sa fille, qui occupait une chambre voisine de la sienne.

—Ma chérie, lui dit-il, Mlle Béatrice est assise sous ce grand arbre que tu vois là-bas, près de la chapelle....Tu vas lui porter cette lettre de ma part...... Va, ma chère petite.

Un instant plus tard, Fabrice suivait de l'œil, avec angoisse, la marche de l'enfant à travers la cour. Elle disparut sous l'ombrage épais du catalpa. De longues minutes s'écoulèrent. Puis Marcelle sortit du cercle d'ombre et revint vers le château à petits pas. Fabrice crut voir qu'elle rapportait sa lettre. Il passa sa main glacée sur son front, dit simplement:

—Mon Dieu!—et attendit immobile.

Marcelle entra.

—Voilà, père! dit-elle.

Et elle lui remit le pli qu'elle tenait à la main. C'était, en effet, l'enveloppe de sa lettre, mais l'enveloppe seule, ouverte et à demi déchirée. Sur un coin du papier était écrit au crayon ce seul mot: "Demain."

Après une pause:

—Elle ne t'a rien dit? demanda-t-il à l'enfant.

—Rien.

—T'a-t-elle embrassée?

—Non.

Tous ceux qui aiment ou qui se souviennent d'avoir aimé s'imagineront aisément, sans qu'on les leur décrive, les agitations de cœur et d'esprit, la fièvre d'attente, les élans d'espoir et les profondes désespérances au milieu desquels Jacques Fabrice se débattit pendant les heures éternelles de jour et de nuit qui le séparaient du lendemain. Il se rencontra dans la soirée comme de coutume avec Béatrice sans pouvoir surprendre ni dans sa froide attitude, ni dans son œil impassible de sphinx le moindre signe qui pût l'aider à deviner l'énigme qu'elle avait enfermée dans ce mot:—demain!

Lui écrirait-elle? Lui répondrait-elle de vive voix en venant, suivant son usage quotidien, prendre sa leçon de peinture?......

Le lendemain, bien avant l'heure habituelle, il était au rendez-vous, assis sur le banc où avait eu lieu leur entretien de la veille. Elle arriva, répondit à son salut par un léger mouvement de tête, s'installa sans prononcer un mot en préparant son velin et ses couleurs, puis enfin, lui faisant signe de s'asseoir:—Monsieur Fabrice, lui dit-elle d'une voix contenue, douce et triste, je vous suis reconnaissante..... très reconnaissante.... mais je ne veux pas vous tromper... je puis vous promettre ma main... mais je crains que mon cœur accablé, usé, flétri par le malheur, ne puisse vous rendre tout ce que le vôtre me donne...... je crains que mes sentiments sincères d'estime et de sympathie pour vous ne répondent que bien imparfaitement à ceux que vous voulez bien avoir pour moi.... Je crains que cela ne vous rende malheureux.

—Mademoiselle, je n'ai pu m'attendre à trouver chez vous dès à présent la tendresse infinie que vous m'avez inspirée.... Je ne puis espérer, je le sais, un pareil sentiment que du temps, de mes soins affectueux, de mon dévouement passionné à votre bonheur.

—Monsieur Fabrice, on n'est jamais sûr que du présent, et j'ai dû vous dire la vérité.... Quant à l'avenir, tout ce que je puis vous assurer, c'est que je ferai mon possible pour être une bonne et honnête femme pour vous, une bonne mère pour votre enfant.

Fabrice, l'œil humide d'émotion, prit la blanche main qu'elle lui offrait, comme pour la porter à ses lèvres. Mais elle la retira doucement:

—Prenez garde! dit-elle. Si vous croyez avoir à me remercier, vous me remercierez plus tard.... Nous sommes trop surveillés ici..... et je vous demande de ne pas trahir notre secret, du moins jusqu'à ce que j'en aie instruit.... ma bienfaitrice.

Mlle de Sardonne eut un sourire d'une étrange amertume en prononçant ce dernier mot.

—Mais, mademoiselle, dit le peintre, n'ai-je pas moi-même une démarche à faire auprès de celle que vous appelez votre bienfaitrice?

—Assurément, cela sera convenable et même nécessaire. Mais je crois devoir lui parler d'abord. J'ai mes raisons.

—Mon Dieu! mademoiselle, nous sommes tous deux, n'est-ce pas? que vous allez rencontrer des dispositions un peu hostiles,.... qu'on peut vous rendre cet entretien très pénible.... Permettez-moi de vous l'épargner,.... ou, du moins, ajouta-t-il en souriant, d'essuyer le premier feu... Je respecte infiniment Mme de Montauron; mais je n'en ai pas peur.

—Mais..... moi non plus, dit Mlle de Sardonne..... Si vous m'avez vue subir patiemment les humiliations d'une véritable domesticité,—quels que fussent les motifs de ma résignation,—soyez sûr que la lâcheté n'y était pour rien. Vous me connaîtriez bien mal, monsieur Fabrice, si vous pensiez....—Elle s'interrompit brusquement;—la cloche du château venait de sonner les deux coups qui rappelaient la lectrice auprès de la baronne.

—J'y vais! dit-elle en se levant, et un éclair farouche jaillit de sa prunelle.—Elle tendit de nouveau sa main à Fabrice et s'éloigna.

Le jour où Mme de Montauron avait imposé à Béatrice le sacrifice définitif de son amour pour Pierrepont, elle lui avait enlevé, en réalité, le seul motif que pût avoir l'orpheline de supporter l'existence misérable qu'elle menait auprès d'elle. Dès cet instant, le sentiment très compréhensible de sourde irritation que la jeune fille nourrissait à l'égard de sa dure protectrice, s'était changé dans cette âme contenue, mais ardemment passionnée, en une véritable horreur. La vue même de la baronne lui était devenue odieuse. Sa résolution de la quitter était absolument arrêtée, et elle n'hésitait plus que sur l'heure et sur le choix de sa retraite. Sa première pensée, on s'en souvient, avait été de s'ensevelir par une sorte de suicide dans une communauté de l'ordre le plus austère. Elle avait parlé de nouveau à son amie, Mme d'Aymaret, de sa prochaine entrée au Carmel, et c'était avec sincérité qu'elle s'y préparait en s'efforçant de reporter vers le ciel un amour qui n'avait plus aucun avenir terrestre. Mais il n'est pas si difficile de faire un sacrifice que de le soutenir: à mesure qu'elle y songeait plus posément, la pauvre fille trouvait dans son attachement naturel à la vie et au monde, dans son énergique et florissante jeunesse, des résistances qui lui rendaient bien douloureux l'éternel renoncement.... Et cependant que faire? où aller?

La lettre et la déclaration de Fabrice vinrent la surprendre au milieu de ses cruelles indécisions. Fort étonnée d'abord, et même froissée, elle voulut pourtant prendre quelques heures pour y penser. Elle eut à vaincre plus d'une révolte secrète. Mais enfin, dans l'extrémité où elle était réduite, comment ne pas se jeter dans ce refuge, honorable après tout, que lui ouvrait une main affectueuse et dévouée? Pour une naufragée comme elle, c'était la vie du moins, sinon le bonheur. C'était surtout le terme certain, immédiat de son pesant esclavage. En outre, elle n'ignorait pas que la nouvelle de son mariage et de son départ serait horriblement désagréable à Mme de Montauron, et le plaisir de le lui annoncer satisfaisait chez Mlle de Sardonne le sentiment le plus violent peut-être qu'il y ait au monde, la haine d'une femme contre une femme.

Mme de Montauron, cependant, venait de faire paisiblement sa sieste dans un boudoir attenant à son grand salon. Elle avait, en général, la digestion lourde et le réveil maussade; dès qu'elle vit entrer Béatrice:—Il me semble, ma chère, lui dit-elle, que vous vous attardez beaucoup avec votre professeur!.. J'ai déjà eu le temps de lire la moitié de mon journal,.... mes yeux en pleurent. Tenez,.... prenez aux *faits divers*.... ou plutôt non, lisez-moi le feuilleton...... voyons ce que devient cette étonnante duchesse.... que l'auteur fait parler comme une marchande de pommes.....

—Pardon, madame, dit la jeune fille avec une extrême politesse, puis-je vous dire quelques mots auparavant?

La baronne la regarda avec une vague inquiétude:—Quoi donc? dit-elle sèchement.

—Madame, reprit Béatrice, me permettez-vous de vous rappeler la conversation qui a eu lieu entre nous dans votre chambre, il y a une quinzaine de jours? Vous avez bien voulu me dire que, si jamais quelque galant homme, quelque homme de cœur me demandait en mariage, non-seulement je n'aurais à craindre aucune difficulté de votre part, mais que je pourrais compter sur votre concours le plus empressé..... Ces paroles, madame, m'étaient trop précieuses pour qu'il me fût possible de les oublier.... Avez-vous vous-même la bonté de vous en souvenir?

La baronne, qu'il n'était pas facile de déconcerter, perdit cependant contenance à l'audition de cet exode, et ce fut presque en balbutiant qu'elle répondit:

—Mon Dieu,....c'est possible,.... oui. J'ai pu dire quelque chose d'approchant,......mais non sans réserves,

—C'est vrai, madame, il y avait quelques réserves. Vous mettiez en effet à votre bienveillant concours deux conditions: la première était que votre neveu serait excepté du nombre de ceux parmi lesquels je pourrais choisir mon mari: je l'ai respectée......La seconde, madame, était que je ne prendrais jamais d'engagement sans vous en avertir, c'est ce que je viens faire.

—Eh bien! j'écoute.

—Madame, poursuivit Mlle de Sardonne sur le même ton de parfaite urbanité, la circonstance que vous m'aviez fait l'amitié de prévoir et de désirer pour moi se présente aujourd'hui.

—Ah!

—Et je viens vous prier d'agréer la recherche dont M. Fabrice veut bien m'honorer.

—Il vous demande, Fabrice?

—Oui, madame.

—Il me semble qu'il aurait pu commencer par s'adresser à moi.... C'était d'un savoir-vivre élémentaire.

—Il l'aurait pu sans doute, madame; mais il a jugé inutile de vous tourmenter à ce sujet avant de s'être assuré de mes sentiments personnels.... qui lui importent avant tout.

—Et ça vous plaît, ce mariage-là?

—Oui, madame, M. Fabrice est un honnête homme et un homme de talent dont je serai heureuse de porter le nom.

—Vous savez, je suppose, à qui vous succédez.... il avait épousé en premières noces une blanchisseuse.

—Pardon, madame, c'était une fleuriste.

—C'est tout comme.... Vous verrez une drôle de société dans ce monde-là.

—Je me trouverai assez heureuse, madame, si j'y suis traitée avec égards.

—Et ainsi,..... vous me plantez là, moi, tout bonnement, oubliant tout ce que j'ai fait pour vous depuis que je vous ai recueillie comme une amie, comme une fille....

—Soyez sûre, madame, que je n'oublie aucune des bontés singulières que vous avez eues pour moi depuis que vous m'avez prise à votre service.

Il y avait cela d'agréable avec Mme de Montauron, qu'elle saisissait les moindres nuances de langage: aucune des impertinences correctes et des ironies vengeresses que lui décochait sa lectrice n'était perdue pour elle.—Sur cette dernière et sanglante réplique, la baronne s'était levée: si elle eût disposé de la foudre, il est vraisemblable que Mlle de Sardonne n'aurait pas vécu deux secondes de plus.—Faute de mieux, elle pouvait la chasser ignominieusement de chez elle: elle y songea. Un peu de réflexion lui montra tous les inconvénients d'un éclat de ce genre. Les mauvaises langues pourraient l'accuser de s'opposer, par un sentiment d'égoïsme tyrannique, au mariage,—après tout fort convenable—de sa protégée. Quoi qu'elle pût faire d'ailleurs désormais, Béatrice lui échappait. Si irréparable que fût sa perte, il fallait donc en prendre son parti et se donner au moins les apparences et le mérite de la bonne grâce.... Enfin, ce sot mariage avait au moins un bon côté: il délivrait à jamais Mme de Montauron de la terreur de voir son neveu Pierrepont épouser cette fille ruinée.

En vertu de ces diverses considérations, l'entretien belliqueux de la baronne et de sa lectrice allait avoir un dénoûment assez inattendu, quoique parfaitement féminin.—Mme de Montauron, qui avait fait quelques pas avec agitation dans son boudoir, posa doucement sa main sur l'épaule de Béatrice:

—Ma chère enfant, lui dit-elle, vous ne devez pas vous étonner que mon premier mouvement, en apprenant que vous me quittiez, ait été un mouvement d'humeur....Car j'ai des regrets, moi, quoi que vous n'en ayez guère.....Voyons, ma chère petite, embrassez moi!

Mlle de Sardonne se rendit à ce vœu; et, tout en la serrant sur son cœur, la baronne, qui avait les nerfs très montés, fondit en larmes.—Ce fut pour elle un soulagement.

—Savez-vous, reprit-elle à travers ses sanglots, combien il gagne par an?

—Je ne le lui ai pas demandé, madame.

—Ces peintres, une fois qu'ils ont la vogue, gagnent ce qu'ils veulent..... Vous serez riche, ma chère....c'est toujours ça!

—Puis-je dire maintenant à M. Fabrice, madame, que vous voulez bien le recevoir?

—Mais sans doute.... à l'heure ordinaire de nos séances.... Il faut bien, d'ailleurs, qu'il termine mon portrait..... Je l'attendrai dans une demi-heure.

Béatrice lui présenta de nouveau son front et se retira.—Elle eut bientôt rejoint Fabrice à l'entrée du parc. Elle lui fit un court résumé de son entretien avec la baronne.

—Vous voyez, monsieur, lui dit-elle, que cela s'est passé, en somme, assez doucement, et qu'elle ne m'a pas trop maltraitée....

—C'est qu'elle a senti une forte défensive, dit le peintre en riant. Mais je suis tenu envers elle à plus de ménagemens et de respect; elle le sait, et j'ai grand'peur que l'orage, qui n'a fait que gronder sur vous, n'éclate sans pitié sur moi.

—Vous devez certainement, mon pauvre monsieur, vous attendre à quelques impertinences.... Mais si vous m'aimez un peu, vous les supporterez patiemment, afin de ne pas gâter les choses, puisque, après tout, elles vont bien.

—Je vous le promets, dit Fabrice, et je souhaite maintenant que l'épreuve soit très dure, puisque je dois la souffrir pour vous.

—Merci, monsieur.... Vous comprenez, n'est-ce pas, que je désire sortir d'ici, autant que possible, sans esclandre.

Leur conversation se prolongea encore un peu de temps. Pendant qu'ils allaient et venaient à petits pas dans la principale avenue du parc, Béatrice lui donna quelques détails sur la personne de son tuteur, à qui elle se proposait d'écrire dans la journée, mais dont le consentement n'était pas douteux. Puis l'heure de la séance de portrait étant arrivée, Fabrice rentra au château et se trouva, l'instant d'après, en tête-à-tête avec la baronne.

Mme de Montauron avait déjà pris sa pose sur son fauteuil au centre de son salon.

—Madame la baronne, lui dit le peintre, Mlle Béatrice m'a dit que vous aviez la bonté d'approuver l'union que j'ai eu l'extrême hardiesse d'ambitionner....Je vous en remercie, pour ma part, d'autant plus vivement, que vous vous privez en ma faveur d'une compagnie, d'une intimité dont personne ne peut mieux que moi comprendre le prix.

—Mon Dieu! mon cher monsieur Fabrice, que voulez-vous? Ce qui fait le bonheur des uns fait le malheur des autres.....C'est la vie!.... Asseyez-vous donc......Nous causerons de tout cela pendant que vous travaillerez, puisque cela ne vous dérange pas....

Il s'inclina, installa son chevalet, prit sa palette et se mit à peindre.

—Pensez-vous terminer aujourd'hui, mon cher maître?

—Je crois que nous avons encore besoin de deux séances, madame.

—Enfin! dit la baronne.—Et après un silence:—Eh bien! pour revenir à votre mariage, mon cher monsieur Fabrice, vous allez épouser une personne dont je n'ai absolument que du bien à vous dire.... Sa conduite, depuis qu'elle est auprès de moi, a été positivement exemplaire, comme vous avez pu en juger vous-même.... Elle est pourvue de mille qualités que j'apprécie infiniment...... et malgré tout cela, si vous m'aviez fait l'honneur de me consulter avant de lui offrir votre main, peut être me serais-je efforcée de vous en détourner.

—Puis je savoir pourquoi, madame la baronne?

—Mon Dieu! parce que le jour où elle vous épousera, ses qualités mêmes—en partie du moins—peuvent devenir des inconvénients.... Ainsi, ce n'est pas moi qui lui reprocherai, assurément, d'être fière de sa naissance et de porter très haut l'estime de son nom et d'elle-même.... Mais même pour moi,—qui suis naturellement très indulgente à cet égard,—Mlle de Sardonne pousse ce mérite à l'excès.... Elle a en réalité,—je vous le dis entre nous,—l'orgueil de Lucifer.... Vous vous en apercevrez, je le crains, mon cher monsieur.... Je ne vais pas jusqu'à dire, bien entendu, qu'elle méprisera son mari,—qui est si au-dessus d'un semblable sentiment de la part de qui que ce soit,—mais une alliance comme celle qu'elle contracte,—si parfaitement honorable qu'elle soit d'ailleurs,—est trop contraire aux traditions, aux habitudes de sa famille et de notre monde, pour que Mlle de Sardonne n'en souffre pas plus ou moins dans le secret de son cœur.... Hélas! mon cher monsieur, je sais aussi bien que vous qu'au point de vue de la saine raison, cela est complètement absurde.... Mais permettez-moi de vous dire que je connais mieux que vous les idées qui ont cours à ce sujet dans notre région sociale.... Elles ont très peu changé, je vous assure, depuis le temps de Louis IX et de Saint-Simon...... Pardon! je sais ce que vous allez me dire......Vous allez me parler de la révolution. Mon Dieu! certainement, il y a eu la révolution......Mais si la révolution nous a enlevé nos privilèges et même nos têtes, elle n'a pu nous enlever les bénéfices de ce que vous appelez, je crois, l'atavisme...... c'est-à-dire, en vieux français, la qualité d'un sang qui s'est distillé et raffiné dans nos veines de génération en génération pendant cinq ou six cents ans....C'est ce sang-là, mon cher maître, qui se révolte, malgré nous, quand on le mélange avec du sang.... plus jeune,....plus pur peut-être,—mon Dieu! je ne dis pas le contraire.....mais qui, enfin, n'est pas de la même essence ni du même azur!...En conséquence, ce n'est pas l'usage aujourd'hui, plus qu'avant la révolution, qu'une fille noble épouse un industriel..... un savant...... un écrivain..... un artiste, fussent-ils du premier mérite..... On voit peut-être quelquefois des femmes titrées épouser des poètes ou des artistes...... mais ce sont des princesses étrangères!..... En France, la chose est à peu près sans exemple...... et n'allez pas supposer, mon cher monsieur Fabrice, que cette exclusion ait le moindre côté blessant pour ceux qui en sont l'objet.... personne au monde n'aime et ne goûte plus que nous les poètes et les artistes..... Nous en faisons avec le plus grand plaisir l'ornement de nos tables, l'intérêt et l'agrément de nos salons.... mais nous ne les épousons pas!........ Pardon! Vous allez me dire, n'est-ce pas, que nous sommes moins difficiles pour les alliances de nos fils, et que nous les marions très volontiers à des demoiselles peu ou point nées, pourvu qu'elles soient riches.... Je vous répondrai d'abord que ce n'est pas ce que nous faisons de mieux, et en second lieu que, d'après nos vieilles coutumes, le mâle anoblit,—principe, remarquez-le bien, qui repose sur une conception très juste de la nature humaine: car il y a chez les femmes une finesse d'instinct, une souplesse d'assimilation, une plasticité.... si je m'exprime mal, mon cher monsieur, reprenez-moi!.... il y a, dis-je, chez les femmes, des qualités de flexibilité qui les plient assez aisément à toutes les conditions de la vie sociale.... On fera une petite duchesse très suffisante avec la fille d'un parvenu, et du parvenu lui-même on ne fera jamais rien.... Vous comprenez surabondamment, mon cher maître, que le mot de parvenu, dans ma bouche, signifie les hommes d'argent, et non les hommes de talent.... Ceux-ci, fort au contraire, ont en général dans leur nature quelque chose de féminin qui peut les assortir plus ou moins aux femmes les plus délicates.... Car n'oubliez pas, monsieur, Fabrice,—et ici je vous parle plus que jamais en véritable amie,—n'oubliez pas que, dans nos longues successions et sélections de famille, ce n'est pas seulement le sang qui se raffine, comme je vous le disais tout à l'heure....C'est aussi l'éducation, le goût, le tact, le savoir-vivre..tous les sens et toutes les facultés..... De là cette distinction supérieure qui vous enchante chez Mlle de Sardonne—et qui sera à la fois pour vous un grand charme et un grand danger.. Car une nature si perfectionnée et si exquise est froissée d'un rien, révoltée d'une nuance....Il faudra faire bien attention, monsieur Fabrice.....il y a des détails qui vous sembleront de la dernière insignifiance, dont vous ne vous apercevez même pas, et qui peuvent sembler monstrueux à Mlle de Sardonne....Un exemple seulement..une misère!..Vous m'appelez à tout bout de champ, quand vous me parlez:—Madame la baronne!—Eh bien! soyez sûr que cela agace singulièrement Mlle de Sardonne.... parce qu'il est tout à fait incorrect d'appeler les femmes par leur titre.... quand on leur adresse la parole.... Ça ne se fait qu'au théâtre ou dans les antichambres..... Il y a comme cela, mon cher monsieur, une foule de petites choses qui peuvent être des écueils dans votre ménage, et contre lesquelles je vous mettrais en garde, si je ne craignais de vous fatiguer.

—Si vous n'êtes pas fatiguée vous-même, madame, vous pouvez continuer, répondit froidement le peintre.

Malgré cette invitation, Mme de Montauron ne continua pas.

Quoique Fabrice gardât son calme, elle comprit peut être, à la pâleur de son visage, qu'elle aurait tort de le pousser davantage, et la vérité est qu'il avait eu besoin plus d'une fois d'évoquer l'image de Béatrice pour ne pas couper court à la séance en balafrant de son couteau à palette le portrait de son insolent modèle.—Quand il rendit compte, un peu plus tard, à Mlle de Sardonne, de cette pénible entrevue, il n'entra dans aucun détail.—La baronne, lui dit-il simplement, a été aussi désagréable que possible dans la forme; mais comme, dans le fond, elle se bornait à me faire entendre que j'étais indigne de vous, nous étions en réalité du même avis.

Mme de Montauron n'en avait pas moins atteint le but que sa rancune haineuse se proposait. Elle avait fait l'œuvre de ces mouches venimeuses dont la piqûre imperceptible laisse pourtant dans l'organisme un trouble profond, rongeur, parfois mortel.

Ce ne fut pas sans embarras, ni même sans angoisse, que Mlle de Sardonne se rendit le lendemain matin chez la vicomtesse d'Aymaret, à qui elle voulait apprendre elle-même son engagement avec Fabrice. Mais Mme d'Aymaret n'en parut ni froissée, ni même étonnée. Depuis le jour où elle avait vu Béatrice refuser la main du marquis de Pierrepont, elle demeurait persuadée, d'après le langage un peu équivoque et les demi-confidences de son amie, qu'elle avait quelque amour au cœur; en y réfléchissant, elle n'avait vu, parmi tous les hôtes des Genêts, que Jacques Fabrice dont la personne, le talent, la réputation, pussent justifier la passion dont Mlle de Sardonne paraissait possédée. Ses soupçons semblaient encore confirmés par l'espèce d'intimité particulière que les leçons d'aquarelle avaient établie entre eux. Elle crut comprendre que la jeune fille avait renoncé au couvent dès qu'elle avait eu que son amour était partagé, et Béatrice, trop heureuse de n'avoir pas d'explication à imaginer, se contenta de ne pas la détromper.

Mme d'Aymaret, dans le cours de leur entretien, lui suggéra une idée qu'elle s'empressa d'adopter, et qu'elle n'eut pas de peine à faire accepter par Fabrice. Il paraissait difficile, dans l'état de leurs relations avec Mme de Montauron, que leur séjour aux Genêts pût se prolonger avec agrément ou même avec convenance. Il fut donc décidé que Béatrice prendrait prétexte des acquisitions du trousseau et des préparatifs de son installation pour se rendre à Paris la semaine suivante. Elle se retirerait jusqu'à son mariage dans le couvent d'Auteuil où la petite Marcelle était en pension. Mme de Montauron, qui avait appréhendé qu'on ne lui imposât les embarras et les frais d'une noce, se prêta sans murmurer à cette combinaison.

Quelques jours plus tard, le comte de Villerieux, tuteur de Béatrice, venait la chercher aux Genêts et l'emmenait à Paris, où Fabrice était déjà retourné avec sa fille.—Les adieux de la baronne et de sa lectrice furent, on le devine, de la plus parfaite sécheresse.

Nous ne dirons rien, quant à présent, du sentiment que fit éprouver au marquis de Pierrepont la nouvelle des fiançailles de Mlle de Sardonne avec Jacques Fabrice.—Les lettres qui furent échangées à cette occasion entre les deux amis n'auraient même pour le lecteur aucun intérêt. Celle de Fabrice n'était qu'une simple notification de l'événement qui comblait ses vœux. La réponse de Pierrepont était amicale et brève. Il venait malheureusement de prendre avec son hôte, lord S***, un engagement pour une excursion sur son yacht dans la Méditerranée; mais il espérait bien être de retour à temps pour assister au mariage. Il le chargeait de ses respectueux complimens et de ses meilleurs vœux pour Mlle de Sardonne. Presque en même temps que cette lettre, un riche bracelet arrivait de Londres à l'adresse de Béatrice.

IX

GUSTAVE CALVAT.

Quatre mois se sont passés.—Nous sommes à Paris, boulevard Malesherbes, chez la mère de Marianne de la Treillade, ou plutôt chez Marianne elle-même, qui a son petit salon particulier où elle se trouve plus à l'aise pour *potiner*, suivant l'expression qu'elle affectionne. Elle potine, en ce moment, en compagnie de sa fidèle institutrice, miss Eva Brown, de la gentille millionnaire américaine, miss Ketty Nicholson, celle qui a, d'après Pierrepont, une vague odeur de pétrole, et de Mlle Chalvin, cette jeune qui, si l'on en croit sa bonne mère, rue quand on la contrarie. Ces demoiselles, qui se sont liées aux Genêts, se retrouvent avec plaisir à Paris, en revenant un peu tard, suivant l'usage actuel, de leurs villégiatures respectives. Elles sont toutes jolies, y compris l'institutrice blanche et rousse; mais la plus jolie est toujours cette peste de Marianne, avec le pur ovale et la pâleur mate de son visage, ses grands yeux ironiques et ses petites dents de rongeur.

A continuer.

Petit dictionnaire portatif:

Cancan.—Jeu de dames.

Soufflet.—Atout avec lequel on coupe ....la figure de quelqu'un.

VENTES A L'ENCAN

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

Un joli cottage pour résidence avec grand terrain.

Dans le Deuxième District et à un ilet de l'Avenue Esplanade.

Chemin du Bayou, près de la rue Derbigny.

—AUSSI—

Un beau terrain bien rempli contigu.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD, encanteurs.—Bureau 164 rue de la Commune.—SAMEDI, 31 mai 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan:

1° **Le joli et attrayant cottage avec mansarde**, No 301 Chemin du Bayou, entre les rues Derbigny et Roman, bien subdivisé en corridor, salon, salle à manger, quatre chambres à coucher, cuisine et chambre à bain. Les chambres sont élégamment décorées avec du papier fin. Le terrain est bien planté de toutes sortes d'arbrisseaux et mesure 54 pieds de façade Chemin du Bayou sur 147 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur, le tout plus ou moins. La maison et le terrain forment un petit "bijou" complet avec toutes les améliorations modernes.

2° **Le beau terrain bien rempli**, contigu à l'autre, mesurant 43 pieds 11 pouces de façade Chemin du Bayou sur 145 pieds 8 pouces de profondeur, le tout plus ou moins.

Conditions.—Une moitié au comptant; le reste à un et deux ans de crédit à 7 pour cent d'intérêt par an, à partir de la date jusqu'au paiement final; police d'assurance, honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles de sécurité, taxes de 1890 payées par les acquéreurs; 10 pour cent exigés au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant C. G. Andry, notaire, aux frais des acquéreurs.

25 mai—à date

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

William Wood vs Paul J. Christian.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 12.055 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 14 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre dans le sixième district municipal de cette ville, dans l'ilet borné par les avenues St-Charles et Peters et les rues Octavie et Jennet, mesurant cent quatre-vingt cinq pieds de face à la rue Octavie, sur cent vingt pieds de face à la rue Jennet; étant la même propriété acquise de Philip Bouron par Mme Corinne Lawrence Catlett épouse de Paul J. Christian, d'après acte passé pardevant E. Bouny, notaire, daté du 28 décembre 1882, livre 116, folio 669, bureau des transferts.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.

14 mai—14 21 28—juin 4 11 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

R. S. Whitaker vs J. J. O'Connor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29.058—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 27 mai 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain dans le Premier District, borné par les rues Remparts, Dryades, Perdido et Poydras, mesurant, au pieds français, 30 pieds de façade rue des Remparts, sur 89 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, étant la moitié la plus proche de la rue Perdido, du terrain No 4, acquise par Mme Mathilde Martin, épouse de John Joseph O'Connor, ici autorisée par son époux, d'Augusta Marchal, par acte passé pardevant André Hero, jne, notaire, le 16 octobre 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

25 avril—25—mai 2. 9. 16. 23. 27.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée dans le Troisième District.

Vve E. Tudury vs. Mme Vve J. P. Rendée, administratrice.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,880—En vertu d'un writ de saisi et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Deux lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Champs Elysées, Marigny, Amour et Bons Enfants, désignés par les Nos 4 et 5 sur un plan fait par A. Castaing le 18 novembre 1852, déposé à l'étude de P. Lacoste, ancien notaire en cette ville; les dits lots mesurent, à la mesure américaine, comme suit: le lot No 4 trente-et-un pieds, six pouces et deux lignes de face à la rue Bons Enfants sur quatre vingt seize pieds de profondeur. Le lot No 5 trente et un pieds, six pouces et deux lignes de face à la rue Bons Enfants sur cent vingt-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les bâtisses, etc., etc.

2° Un certain lot de terre situé dans le même District et le même ilet que les lots décrits plus haut, désigné par le No 6 sur le plan ci-dessus mentionné, et mesurant au pied américain trente et un pieds, six pouces et deux lignes de face à la rue Bons Enfants sur cent vingt-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses, etc., etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN.

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

12 mai—12 19 26—juin 2 9 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de groceries, vins, liqueurs, etc.

Smith Bros. & Co. (Limité) vs. P. Terranova.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 228—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et par consentement des parties, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci après désignés, MERCREDI, 28 mai 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Au local coin des rues **St-Philippe et Bourgogne**—Un lot d'épiceries assorties, vins, liqueurs, installations, meubles, etc., d'après inventaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

24 mai—24 25 26 27 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée du Troisième District.

A. M. et A. J. Henedie vs Joseph Mahoney.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,956 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Dauphine (ci-devant Grands-Hommes), Marigny, Mandeville et Bourgogne (ci-devant Craps), désigné par le No 178 sur un plan du faubourg Marigny, mesurant, au pied français, cinquante-un pieds de façade rue Dauphine sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Aussi un petit morceau de terre contigu à une partie du terrain ci-dessus décrit, à l'arrière, mesurant, mesure américaine, vingt pieds de largeur sur environ huit de profondeur.

Propriété acquise le 29 mars 1886; titres inscrits à la page 819 du registre 122 C. O.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Sherif Civil de la paroisse d'Orléans.

19 mai—19 26—2 9 16 21 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Excellente occasion d'un placement d'argent rémunérateur.

Vente de deux terrains rue Constance, entre St-Joseph et Julie, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les machines, bouilloires et tout ce qui en fait partie, appartenant à la **Fabrique de Cordes à Coton, etc**, le tout en bon état,

Dans les affaires de

Peter Labouisse vs Orleans Cotton Rope & Manufacturing Co.—No 29.347.

N. O. Canal & Banking Co., vs Orleans Cotton Rope & Manufacturing Co.—No 29,346.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans — En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, machines, bouilloires et autres objets en faisant partie, appartenant à la fabrique de cordes de coton, situés dans le premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Foucher [aujourd'hui Constance] Tchoupitoulas, Julie et St Joseph, mesurant ensemble soixante six pieds de façade rue Constance, soixante-sept pieds quatre pouces de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent un pieds huit pouces du côté le plus proche de la rue St Joseph et cent huit pieds dix pouces de l'autre côté.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,

Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

12 mai—12 19 26—juin 2 9 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Pauline Eilmann vs M. A. Boniel, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 10,645—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 3 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres, intérêts ou propriété de M. A. Boniel dans l'affaire de Moses A. Boniel contre Henry Block No 29,816, Cour Civile de District Paroisse d'Orléans, Division D.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

22 mai 22,27,31—juin 3

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, che Dasst, coin Decatur et Dumaine. 20avril—

Proclamation Annuelle

DE QUARANTAINE.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la Section 3049 des Statuts Révisés de l'Etat, et sur l'avis du Bureau de Santé de l'Etat, invitant le gouverneur à émettre sa proclamation annuelle de quarantaine contre les ports ci-dessous désignés, pour être mise en vigueur à partir du 1er mai 1890, savoir:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés: c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard peuvent devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou celles du Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

En conséquence, moi, FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, j'ai jugé convenable de lancer cette proclamation annuelle de quarantaine à partir du JEUDI, 1er mai A. D. 1890, contre les ports ci-dessus désignés, ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit:

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{SCEAU} En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton Rouge, ce 1er jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit-cent-quatre-vingt-dix

FRANCIS T. NICHOLLS,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Pour le Gouverneur;

GEO. SPENCER sous-secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.

22 avril—3f

ASSURANCES

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Septième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1889:

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie		$475,699 25
Sur les risques de rivière		22,586 57
Sur les risques de mer		12,249 19
		$460,535 11
A ajouter: Primes non acquises de 1888		102,433 94
Total des primes		$562,960 05
A ajouter: Intérêt et profits et pertes		$ 28,906 49
Revenu total		$591,875 54
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$190,110 41	
Sur risques de rivières	16,883 63	
Sur risques maritimes	10,599 91	
Total pertes payées	$217,593 95	
Primes remboursées, et cancellations	47,796 30	
Commissions	65,505 08	
Réassurances	25,898 44	
Taxes et licences	7,323 59	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc	37,965 56	
Total des débours		$402,083 02
Surplus		$189,792 52
Réservé pour risques non expirés		$114,588 32
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées		33,500 00
Profits net		41,704 20
		$189,792 52

ACTIF

(A la valeur au marché.)

Comptant en main, à savoir:		
En banques	$98,632 81	
Au bureau	3,923 65	102,556 46
$119.000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Greenman)		130,900 00
$100,040 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, y compris les numéros tirés		149,669 80
$25.000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent		31,500 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent		28,200 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)		9,506 68
Une action du capital du N. O. Board of Trade		75 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange		175 00
25 actions de la N.O. Warehouse Co		525 00
Une action French Opera House Co		250 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co		50 00
Déposé à l'Association du N. O. Fire Underwriters		159 06
Primes en cours de perception		49,818 58
Meubles, accessoires, coffre-fort, etc		2,000 00
		$504,376 52

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	25,000 00
Dividendes non payés	1,584 00
Réservé pour risques non expirés	114,588 32
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	33,500 00
Balance (non compris le dividende de juillet 1889)	29,704 20
	$504,376 52

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 16 janvier 1890.

M. T. DUCROS, notaire.

138 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé): J. H. MENGE.
FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD.
MORRIS SCHWABACHER
F. G. ERNST,

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT et de porter la somme de $15,000 au crédit du Fonds de Réserve, faisant $40,000 au crédit du dit Fonds.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire

Nlle-Orléans, 16 janvier, 1890.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui, dans l'avenir, deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de **"New Orleans Brewing Association"** et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précèderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité du montant du fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation, convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis du dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour toute autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:	PH. W. DIELMANN,
PETER BLAISE,	J. LANGLES,
H. LOCTE.	ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER,	ERNEST PRAGST,
GEO. FAEHNLE,	C. G. REBENTISCH,
	J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

{SCEAU} Signé: GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire

11 mai—11 19 27—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73......CHARTRES......73

SIGNAUX D'INCENDIES.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 22.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Front.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stera. Française.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard,
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Poigne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 [illegible]

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignée) de N. S. Williams, pour $50.606 63. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM.

Contrôleur de la circulation.

(Comptroller of the Currency)

M. Arenstein, F. Alpuente, Joseph Batt, A. Baybi & Co., W. R. Bell, B. Benjamin & Co., Louis Balleo, L. Bebelot, J. Brandon, J. F. Barthelemy, Bornio & Bro., C. Barbe, J. A. Blaffer & Co., Jean Ballencie, Samuel Bandera, James D. Coleman, Amadie Couturie, Lucy Curtis, Creole Fire Co. No. 9, P. Casse, agent, Eugene Coulon, J. Cassard, J. H. Chipet, Louis Chaplain, Etienne Dubois, Mme Louis De Gallo, T. B. Dunbar, P. Dejan, Arthur Denis, Dominique Doux, O. Drouet, A. Dumestre, Davallier & Co., S. Escoffier, Percival Forgey, F. B. Fleitas, J. A. Fernandez, Fritz & Branden, J. B. Frank, Gustave Furste, Felber & Gonsoulin, Mme Gust. Fourrace, Joseph Gatsinger, T. Generelly, Isadore Gerand, Goldenbow & Kelly, G. H. Gardner & Co., S. Guinault, R. J. Hamilton, J. M. Hemans & Co., Mme Anne Hill, O. G. Heitz, Marx Israel, Johnson & Manson, Leonard & Co., B. Jahrens, Harriet Johnson, C. W. Kullender, Dr E. Kuanemann, Joseph Larrieu, M. Lamasou, C. L'Hote & Co, Edward Lischy, Labouisse & Peute, T. Laden, G. L. Lanaux, E. Menteuse & Co, A. J. Montein, M. Mana, P. Macon, J. G. Monroe, curator, Chas Maucion, Succ. de Philip McCabe, Lucien Malle, A. May, Dr A. Mercier, Michael Mailloux, Morton & Bell, A. Olivier & Co, S. Pablo, Mme Anna Perigne, A. Petit, H. Pedarre, A. Pallacio, P. Pena, A. Quintz Fils, R. Rager & Co, J. Strauss, J. B. Sarrazin, C. Schmidt, Simons, R. Smith, M. Scot, Smith & Co, S. Sancho, D. H. Symart, J. B. Saclari Schaller, David Stewdt, Mme M. R., R. F. Schmiedecke, H. N. Sorin, Nicholas Th, A. Tuscan, Samuel M. Todd, W. Van Benthuysen, E. Vernier, Philip Vallerie, Philip Wagner, Wm. Whan, Suc. de Wilkerson & Mosely, E. Wagner, R. Bell & Co.

A. M. Agelasto, A. Aicisier, Joseph Brugera, Dr. F. Bordes, W. R. Bell, adm. succ. A. Bedault & Co., Bercier & De Smet, F. Belden, F. Breau, Louis Bauer, R. Beltran, B. R. Barinde, W. Alexandre Besse, J. A. Berdusat, Canagerie & Lambert, F. Calloway, agent, P. Caro, François Carrera, Cassidy & Miller, P. Casse, N. Connell, L. Chavez, Herman Curtius, John Crickard, Dubois & Lanaubert, P. Buchanne, A. Delamotte, J. C. Denis, De Suiser Hart & Co, George Daga, G. M. Dell, M. T. Ducros, A. De Sainte Gême, Manuel Elliott, Florian Flange, Foley, Conger & Co., Fusich, Charles Fitz, M. Fallex, R. O. Fainour, G. R. Finalay, Joseph Guenghelmer, Generally & Aliex, A. Grenchy, Fred Good, Mme Arcole Guivand, Edward Gorman, J. Garidel, Herman & Vignes, George How, M. D., B. Harreo, Mme Henry Hébert, Imcan Aycock & Co, O. B. Johnson, J. M. Justiniani, F. Jeafroid, Emile Kaye, Kendig & Co., Angele Léonard, R. Laplace, F. Laysiaux, La. Equit. Life Ins. Co, Lang & Bernheimer, Mme J. B. Loprete, Suc. La. Ice Manufact. Co, Peter Lanza, Charles Manson, J. Mandin, E. Musgrove, agent, C. M. Mangin, Maignan & Laborde, J. Manaud, T. Mereau, Orville Marigny, V. Maignan, H. Marks, Bessille Nivette, Frank Oberhauser, H. D. Orden, exécuteur, S. P. Parmly, agent, Pritchard & Bickham, Perkins, Swenson & Co, S. B. Packard, R. Piffet, Planters Cotton Press, R. Rabasse, J. Raviere, Mme Anne Saren, William Sweeto, Southern Bank Culture Asso., Swenbacher & Dryer, H. F. Strachan, Schneider & Zuberbier, J. Siegfriend & Co, B. Sabury, J. J. Stewart, F. Soubie, O. B. Singleton, Alfred Shaw, F. Simmonds & Co, H. A. Terrebonne, S. M. Todd & Co, R. A. Tyler, M. A. Vogel, Jos A. Vignaud, François Votrin, Adelp Watt, L. A. Wilts, James Wilson, R. E. White, H. A. Scoots & Co